



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-148

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (**BA 107**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que la Base Aérienne 107 - Usid Villacoublay sise Route de Gizy 78129 Villacoublay Air doit procéder à l'entretien du mât d'approche, il y a lieu de prendre des mesures temporaires relatives à la circulation, rue André Citroën,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril, de 08h00 à 18h30, la Base Aérienne 107 est autorisée à procéder à l'entretien du mât d'approche, rue André Citroën, au niveau de l'arrière du parking PSA.

**Article 2 :** Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril, de 08h00 à 18h30, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée par la gendarmerie, au droit du chantier, rue André Citroën.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la Base Aérienne 107 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/03/2024

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 22/03/2024 au 23/05/2024